

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Non, il y a \$53,000 d'affectés à cette fin.

M. SMITH : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent pour les chambres froides à bord des navires ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je crois que ce renseignement se trouve dans un rapport du département. Je crois qu'il a été fourni à la Chambre au commencement de la session.

M. SMITH : Dans ce rapport, ce montant est indiqué comme étant de \$134,000. Combien a-t-on dépensé depuis ce temps à venir jusqu'au 1er juin dernier ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je crois qu'au 1er juin 1903 on avait fait des paiements pour un montant de \$26,000.

M. SMITH : A quel service frigorifique sont destinés ces \$26,000 ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Ils sont destinés au service des compartiments froids. Les contrats conclus avec ces navires sont tous expirés, et cet argent sera employé à l'établissement d'appareils destinés à fournir de l'air frais.

M. SMITH : Quels arrangements a-t-on conclus avec les différentes compagnies au sujet de la température, quand les divers systèmes frigorifiques ont été installés à bord de leurs navires ? Le gouvernement s'était-il réservé le droit de régler la température à sa guise dans ces chambres froides ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je n'ai pas ici de copie de ces contrats, mais je crois me rappeler que la température devait être environ de 35 à 40 degrés. C'était à cette température que les propriétaires des navires devaient maintenir les chambres froides.

M. SMITH : Je vois dans le rapport annuel que le ministre recommande de transporter le beurre à une température d'environ 20 degrés.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : C'est vrai, mais de leur propre mouvement, les propriétaires de navires ont consenti à abaisser la température pour le beurre. Lorsque nous avons inauguré ce système, les expéditeurs de beurre n'exigeaient qu'une température au-dessus de zéro dans ces chambres froides, et les contrats faits à cette époque étaient rédigés en conséquence ; ils s'appliquaient également à la viande congelée et aux fruits ; nous n'exigions, par conséquent, qu'une température considérée suffisamment basse pour transporter en bon état de conservation tous les produits mentionnés dans le contrat. Depuis ce temps, les expéditeurs de beurre ont demandé une température beaucoup plus basse, et les propriétaires de navire ont volontairement acquiescé à leur demande.

Aujourd'hui notre thermographe indique une température bien inférieure à trente de-

grés dans le compartiment des beurres. Bien entendu, dans les autres compartiments où se trouvent les fromages, les viandes et les fruits, qu'on ne laisse point congeler, la température doit être plus élevée.

M. SMITH (Wentworth) : Je dois rappeler au ministre que plusieurs de ces steamers ont transporté du beurre à une température bien plus élevée. Dans le rapport du ministre, il est fait mention spéciale d'un steamer qui aurait fait le transport de cet article, à une température de près de 56 degrés. A bord du "Pretoria," la température oscillait entre quarante-trois et quarante-sept degrés, dans le compartiment des beurres.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : L'entreprise de transport sur ce vaisseau était terminée et nous n'avions plus le droit de réglementer sa température. Cependant, nous installons encore des thermographes dans tous les steamers afin d'y enregistrer la température, bien que, lorsque l'entreprise a pris fin, nous n'ayons plus le droit de réglementer la température dans les cales. J'ajouterai, toutefois, que les vaisseaux, munis de nos thermographes, qui ne sont pas autorisés à transporter les produits à basse température, obtiennent très peu de beurre ; car les expéditeurs ne confient leurs beurres qu'aux vaisseaux qui ont établi solidement leur réputation au moyen de nos thermographes.

M. SMITH (Wentworth) : Ainsi, le gouvernement n'a pas le droit de réglementer la température des vaisseaux subventionnés par le gouvernement, après un certain laps de temps.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Notre droit de réglementation cesse du moment que l'entreprise est terminée.

M. SMITH (Wentworth) : Quelle est la durée de ces entreprises ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Trois ans. Nous payons ce service en trois versements, et quand le contrat expire, nos droits cessent. Voici dans quelles circonstances mon ministère a pris l'initiative de cette œuvre : les armateurs prétendaient que le commerce et la demande de cet emmagasinage à froid étaient si incertains et qu'il y avait si peu lieu de compter sur des expéditions de marchandises assez considérables pour remplir ces compartiments, qu'ils ne jugeaient pas utile de faire ces installations. Afin de démontrer aux commerçants les avantages de ces compartiments, le gouvernement leur prêta son concours relativement aux aménagements à faire à bord des vaisseaux et à l'installation du mécanisme et des appareils nécessaires pour maintenir une température froide. Cette épreuve devant avoir trois ans de durée. Nous crûmes alors, qu'après un essai de trois ans, les avantages de ce système seraient si bien établis que les expéditeurs